

Commune de
LA CELLE-SUR-MORIN

Plan Local d'Urbanisme
Modification

AUTO-EVALUATION

“Vu pour être annexé à la
délibération du :

30/06/2025

Approuvant
la modification du

Plan Local d'Urbanisme”

Cachet et Signature
du Président :



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

**COULOMMIERS
PAYS DE BRIE**
AGGLOMÉRATION



Le territoire de la commune de LA CELLE-SUR-MORIN comprend pour partie le site d'importance communautaire de « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » (FR1100812), site Natura 2000 relevant de la Directive Habitats. Le PLU approuvé en 2018 a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les ajustements prévus dans le cadre de la modification s'inscrivent dans le prolongement du projet défini en 2018 et n'auront aucune incidence sur les sites Natura 2000, ni sur le milieu naturel.

Conformément aux articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme, la présente modification du PLU de LA CELLE-SUR-MORIN doit faire l'objet d'une saisine de l'autorité environnementales, démontrant l'absence d'incidences notables de la procédure sur l'environnement.

A. Contexte environnemental local

1. Connaissance des milieux naturels

Flore : données communales (CBNBP)

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) a mis en place un observatoire de la biodiversité qui a pour objectif de fournir "une information synthétique et objective sur l'état de la biodiversité et sur les menaces qui pèsent sur les espèces et les espaces". La base de données en ligne du CBNBP correspondante à cet observatoire de la biodiversité permet d'obtenir des données à l'échelle d'un territoire communal (décliné sous l'appellation "Observatoire des Collectivités Territoriales"). Le degré de précision pour la localisation des espèces n'est pas plus précis, et cette base n'est pas non plus exhaustive des espèces présentes.

Pour LA CELLE-SUR-MORIN, les observations mentionnées s'étaient principalement entre 2002 et 2010. Elles permettent d'établir le tableau suivant :

Nombre d'espèces observées	dont protégées ¹	dont invasives avérées
228	3 - <i>Anémone ranunculoides</i>	1 - <i>Robinia pseudoacacia</i>

¹ Les espèces mentionnées sont protégées du fait de l'Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale.

	- <i>Sison amomum</i> - <i>Zannichellia palustris</i>
--	--

Source : <http://digitale.cbnbl.org>

Faune : données communales (INPN et Visionature)

Une base de données naturalistes est disponible en ligne sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Cette base de données prend en compte les données faunistiques et permet d'obtenir des données à l'échelle d'un territoire communal. Le degré de précision pour la localisation des espèces n'est pas plus précis.

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière observation
Oiseaux	<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	2014
Insectes	<i>Alosterna tabacicolor</i>		2006
Insectes	<i>Anaglyptus mysticus</i>		2006
Insectes	<i>Anthaxia nitidula</i>		2006
Mammifères	<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen,	1985
Insectes	<i>Cetonia aurata</i>	Cétoine dorée	2006
Insectes	<i>Denticollis linearis</i>		2006
Insectes	<i>Grammoptera ruficornis</i>		2006
Insectes	<i>Ischnomera caerulea</i>		2006
Amphibiens	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	2009
Insectes	<i>Phytoecia cylindrica</i>		2006
Insectes	<i>Pogonocherus hispidus</i>		2006
Insectes	<i>Pyrochroa coccinea</i>		2006
Insectes	<i>Pyrochroa serraticornis</i>		2006
Amphibiens	<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	2011
Insectes	<i>Stenomax aeneus</i>		2006
Insectes	<i>Stictoleptura scutellata</i>		2006
Mammifères	<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	1985
Insectes	<i>Tetrops praeustus</i>		2006
Insectes	<i>Valgus hemipterus</i>		2006

De la même manière, la base de données Visionature, développée par la LPO et consultable sur <http://www.faune-iledefrance.org>, s'appuie sur le réseau de naturalistes locaux qui communiquent leurs différentes observations. Ces observations restent non exhaustives et leur précision reste limitée à l'échelle communale.

Sur la commune de LA CELLE-SUR-MORIN, les seules données disponibles concernent la classe des Oiseau, 57 espèces sont recensées sur la commune.

Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>)	Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)
Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla ciner</i>)	Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>)
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>)
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	Faisan de Colchide (<i>Phasianus colchicus</i>)
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>)
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>)
Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>)	Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)
Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>)	Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)
Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>)	Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>)
Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>)	Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>)
Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)	Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)
Locustelle tachetée (<i>Locustella naevia</i>)	Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>)
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Martinet noir (<i>Apus apus</i>)
Merle noir (<i>Turdus merula</i>)	Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>)
Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)	Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)
Mésange nonnette (<i>Poecile palustris</i>)	Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)
Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>)	Perdrix grise (<i>Perdix perdix</i>)
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)
Pic vert (<i>Picus viridis</i>)	Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)
Pigeon colombin (<i>Columba oenas</i>)	Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	Pipit des arbres (<i>Anthus trivialis</i>)
Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>)	Pouillot fitis (<i>Phylloscopus trochilus</i>)
Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)	Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>)
Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>)	Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)
Rougegorge familial (<i>Erithacus rubecula</i>)	Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>)
Tarin des aulnes (<i>Carduelis spinus</i>)	Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)
Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	

Parmi ces espèces seuls le Bouvreuil pivoine, le Bruant jaune, le Gobemouche gris, et le

Pouillot fitis sont des espèces « quasi menacées² » en Ile-de-France selon la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs³.

2. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

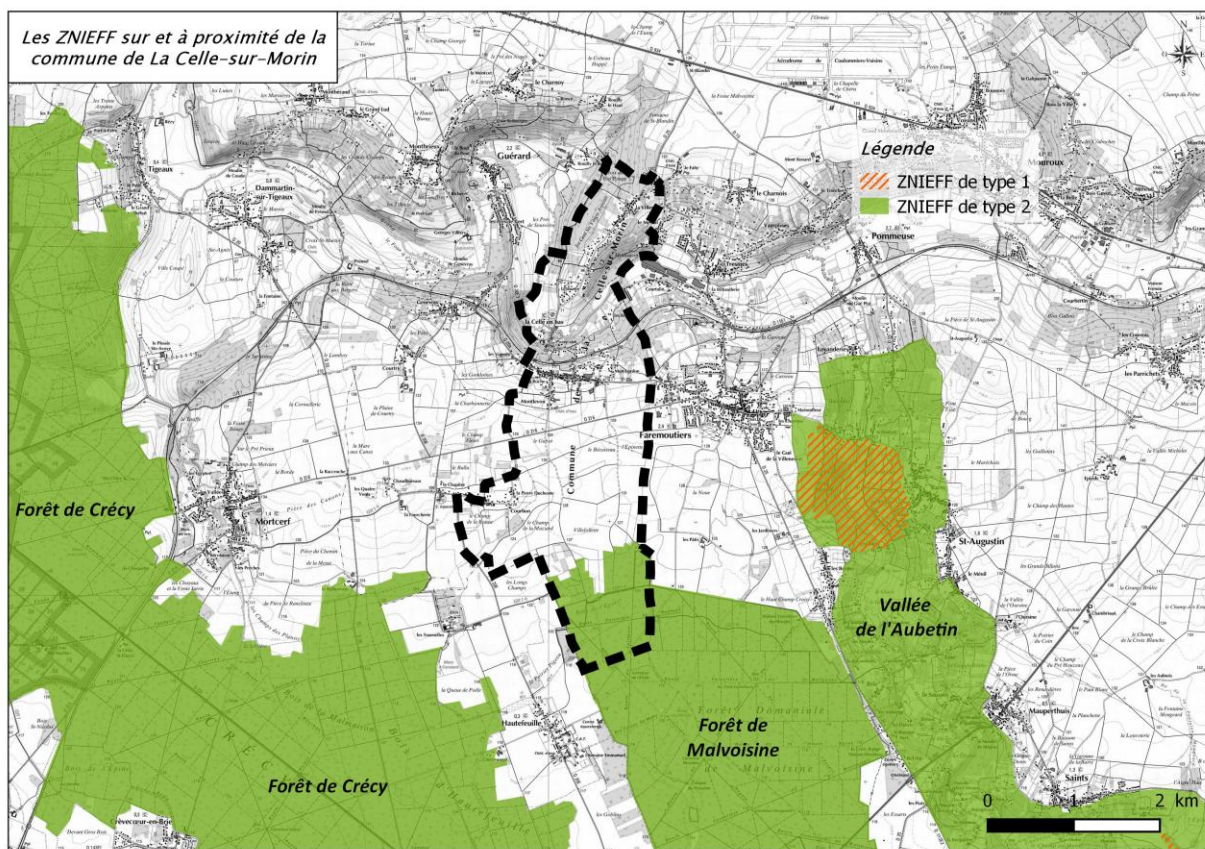
Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ont été créées en 1982 par le Ministère de l'Environnement et coordonnées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Ces zones, une fois identifiées et localisées permettent de connaître, comme leur nom l'indique, les parties du territoire présentant un intérêt faunistique et floristique particulier dont la conservation est très largement conseillée. Cet inventaire est permanent et aussi exhaustif que possible. Une actualisation régulière du fichier national permet d'intégrer de nouvelles zones, d'affiner certaines délimitations ou d'exclure des zones qui ne présenteraient plus d'intérêt.

Elles sont de deux types :

- **Les ZNIEFF de type 1** sont des zones homogènes localisées, dont l'intérêt écologique est particulièrement marqué par des espèces rares et généralement fragiles, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional. Ces zones sont à prendre fortement en considération lors de tout projet d'aménagement pouvant bouleverser leur biotope.
- **Les ZNIEFF de type 2** correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés dont les potentialités biologiques sont remarquables. Comme pour les ZNIEFF de type 1, leur fonctionnement et leur dynamique doivent être pris en compte dans l'élaboration de projets d'aménagement et de développement.

²Espèces proches du seuil des espèces menacées ou qui pourraient être menacées si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises.

³ Liste Rouge régionale de février 2012.



La commune est concernée par la ZNIEFF de type 2 de la Forêt de Malvoisine.

Numéro	Type	Nom	Surface
110020156	ZNIEFF de type 2	Forêt de Malvoisine	994,15 ha

S'étendant sur 5 communes, la ZNIEFF de la forêt de Malvoisine doit son classement aux mares et mardelles qui ponctuent ce massif forestier caractéristique de la Brie boisée.

Les habitats déterminants ayant justifiés son classement en ZNIEFF sont les suivants :

- Eaux douces stagnantes ;
- Communautés amphibiennes ;
- Chênaies-charmaies.

Les espèces déterminantes recensées sur cette zone sont :

Groupe	Nom de l'espèce	Nom vernaculaire
Insectes	<i>Apatura iris</i>	Grand mars changeant
Phanérogames	<i>Carex elongata</i>	Laïche allongée
Phanérogames	<i>Utricularia australis</i>	Utriculaire citrine

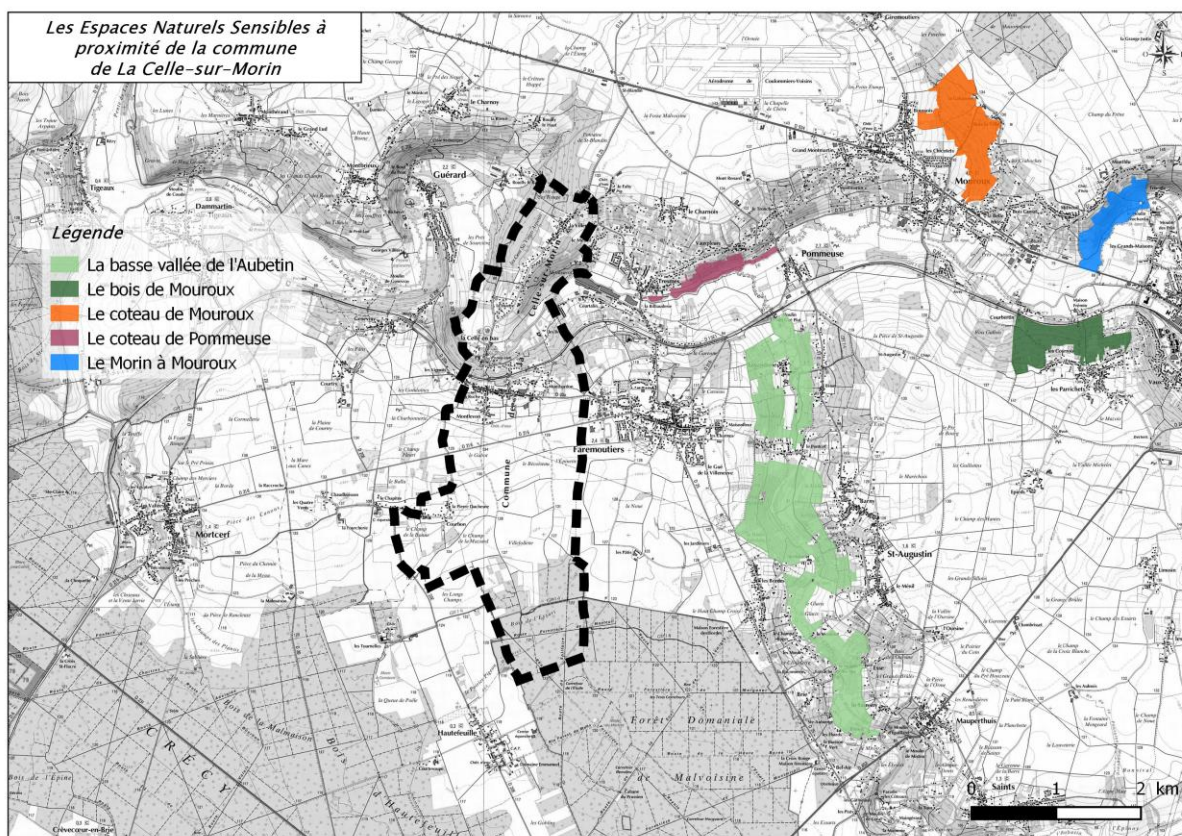
Sur la commune, cette zone occupe 112,9 ha au Sud du territoire.

La procédure de modification ne concerne pas le périmètre de la ZNIEFF.

3. Espaces Naturels Sensibles du Département

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels, basé sur leur acquisition foncière par le département ou par la signature de conventions entre le Conseil Général et les propriétaires privés ou publics. Les ENS ont pour vocation :

- La préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues ;
- La sauvegarde des habitats naturels ;
- La création d'itinéraires de promenade et de randonnée, ainsi que des sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.



Aucun espace naturel sensible n'est présent sur le territoire communal, les plus proches étant situés en amont sur les communes Pommeuse et de Saint-Augustin.

4. Zones Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen dont l'objectif est de préserver la

biodiversité- cela en conciliant les exigences économiques, sociales, culturelles et régionales propres à chaque site, dans une logique de développement durable. Ce réseau est composé de sites naturels protégés relevant :

- de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages et des milieux dont ils dépendent (Zones de Protection Spéciale - ZPS) ;
- de la Directive « Habitats Faune Flore » du 21 mai 1992, relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Zones Spéciales de Conservation - ZSC).

Le réseau Natura 2000 seine-et-marnais compte 18 sites répartis sur 65 115 hectares, soit 11% du territoire départemental.

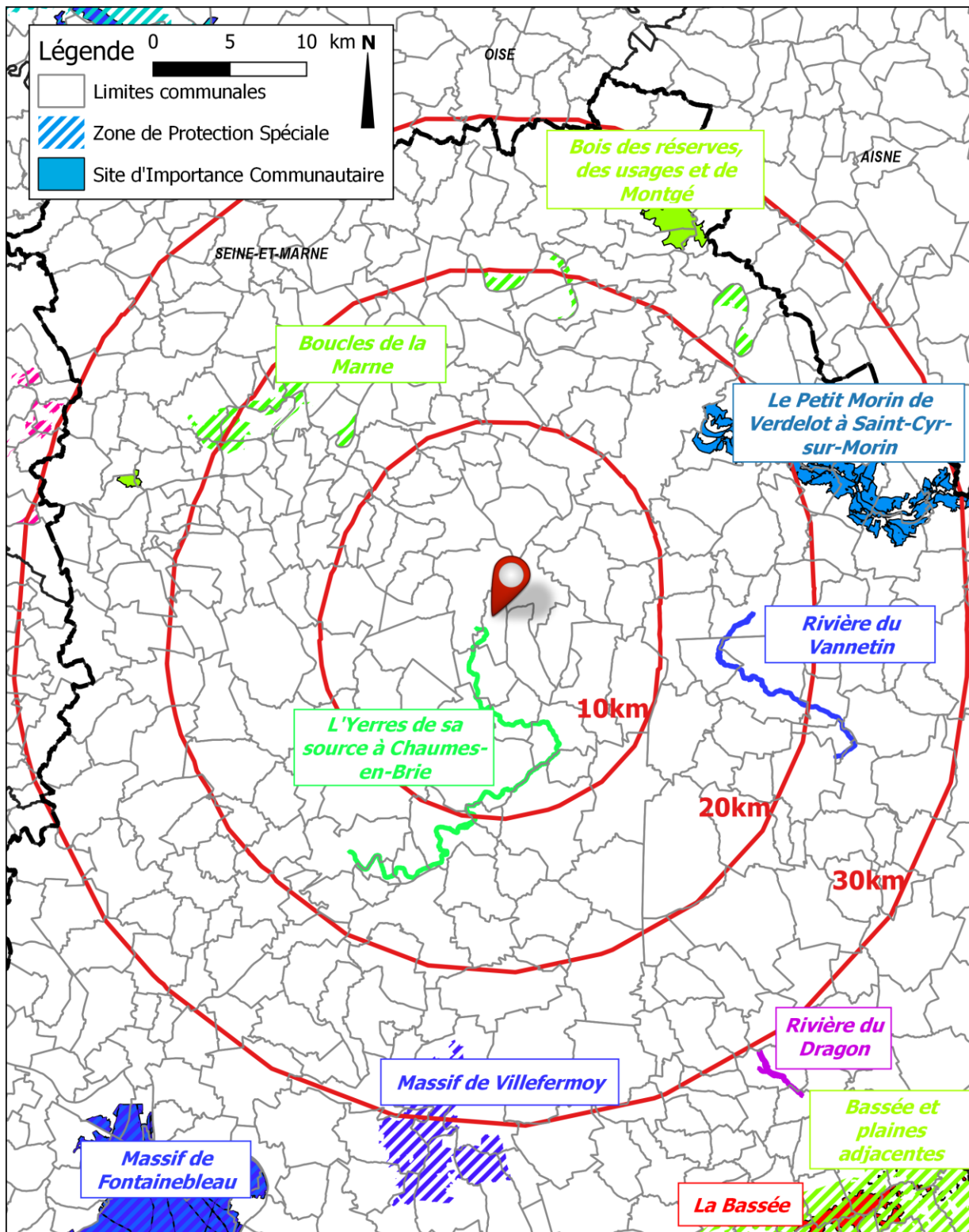
Parmi ceux-ci, LA CELLE-SUR-MORIN n'est directement concerné que par la ZSC de l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie (n°FR1100812).

La Zone spéciale de conservation (ZSC) de l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie (n°FR1100812) traverse l'extrémité ouest du territoire au niveau du hameau de Courbon. Ce site Natura 2000 a été désigné au titre de la présence de deux espèces de poissons figurant à l'Annexe II de la Directive « Habitat-Faune-Flore » et de deux habitats de l'Annexe I de la même directive :

- Le Chabot (*Cottus gobio*) ;
- La Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) ;
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (3260) ;
- Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) (7220).

Sont également recensés à moins de 20km des limites communales, les sites Natura 2000 suivants :

Site Natura 2000 autour de la commune de LA CELLE-SUR-MORIN



Sites Natura 2000 inscrits au titre de la Directive « Habitats » :

- La ZSC Rivière du Vannetin (FR1102007) se trouve à 14 km à l'Est de la commune ;
- La ZSC du Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin (FR1100814) est à 17 km au Nord-Est de la commune.

Sites Natura 2000 inscrits au titre de la Directive « Oiseaux » :

- La ZPS des Boucles de la Marne (FR1112003) se situe entre 13 et 25km au Nord/Nord-Ouest de la commune.

5. Réserves Naturelles

Aucune Réserve Naturelle n'est implantée sur ou à proximité de la commune de LA CELLE-SUR-MORIN.

6. Arrêté de Protection de Biotope

Aucun Arrêté de Protection de Biotope ne concerne directement ou indirectement le territoire communal de LA CELLE-SUR-MORIN.

7. Site inscrit/classé⁴

Issue de la loi du 2 mai 1930 et intégrée dans les articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement, cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. De la compétence du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, cette mesure est mise en œuvre localement par la DRIEE et les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) sous l'autorité des préfets de département. Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

Le classement est une protection forte qui s'applique aux sites dont le caractère paysager doit être strictement préservé. Généralement consacré aux sites les plus remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis, constitutifs du site et qui présentent un intérêt architectural. Tous travaux ou aménagements susceptibles de modifier l'état des lieux du site sont interdits, sauf autorisation spéciale délivrée par le Préfet après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et éventuellement de la Commission Départementale de la Nature des

⁴ Inscription et classements en vertu du Titre IV du Livre III du Code de l'Environnement. À ne pas confondre avec l'inscription ou le classement au titre des Monuments Historiques.

Paysages et des Sites (CDNPS).

Un site classé au titre de du Code de l'environnement est présent sur la commune : La vallée du Grand Morin et ses abords :

D'une superficie de 3 200 hectares, ce site, classé par décret du 28 mars 2007, concerne la partie aval du Grand Morin, laquelle était en partie inscrite au titre des sites par arrêté du 3 janvier 1980. Ce secteur du Grand Morin, situé sur la frange ouest du plateau de Brie et en limite est de l'agglomération du Val d'Europe, présente un paysage pittoresque fortement marqué par l'eau et ses usages, moulins et lavoirs constituent une part importante du patrimoine local. L'espace y est fortement rural, de grandes fermes et châteaux ponctuent le tracé du cours d'eau, le long des méandres ou sur les coteaux. La qualité des paysages est un des éléments déterminant de ce classement.

L'inscription à l'inventaire supplémentaire est proposée pour des sites moins sensibles, dont le classement ne s'avère pas nécessaire, mais qui présentent toutefois suffisamment d'intérêt pour bénéficier d'un minimum de protection, ou pour constituer une mesure conservatoire avant un classement. Après inscription par arrêté du ministre chargé des sites, tous projets de travaux, de construction ou de démolition sont soumis à déclaration préalable auprès du Préfet qui recueille l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Un site inscrit est présent sur la commune : La vallée du Grand Morin :

Suite au classement du site, seuls les secteurs urbanisés ont conservés leur inscription, le classement étant trop contraignant sur les zones bâties.

8. Zones Humides

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, met l'accent sur la préservation des zones humides, que ce soit dans un but de gestion des eaux (gestion de la ressource en eau, prévention des inondations...) ou pour préserver la biodiversité. Cela se traduit notamment au niveau des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), document cadre auquel doivent se conformer les documents d'urbanisme, dont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Par exemple, le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands impose dans son orientation 19 de « mettre fin à la disparition des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ».

Zones à Dominante Humide (AESN)

Parallèlement à l'élaboration du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a cartographié au 25 000e les enveloppes des Zones à Dominante Humide (ZDH) – cela sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, inventaire de ZH chasse, fédération de pêche, PNR, Natura 2000, ZNIEFF, etc), puis par photo-interprétation. Cette cartographie est non-exhaustive, mais reste un bon outil d'alerte.

Aucune zone à dominante humide n'est identifiée sur la commune par l'AESN.

Enveloppes d'alerte de la DRIEE –Ile-de-France

Depuis 2009, la DRIEE⁵ met également à disposition une cartographie des « enveloppes d'alerte zones humides ». Elle s'appuie sur les études et données préexistantes, ainsi que sur l'exploitation d'images satellites, et permet d'envisager la présence de zones humides selon 5 classes de probabilité :

Classe	Type d'informations
1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : <ul style="list-style-type: none"> - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

⁵ DIREN Île-de-France à cette époque.

4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

Selon cette carte, quelques zones humides de classe 2 sont identifiées le long de Grand Morin et de nombreuses zones humides probables se répartissent dans la vallée du Grand Morin et autour de l'Yerres, ainsi que sur le massif forestier de Malvoisine et sur des espaces cultivés du plateau.

Zones humides identifiées par les SAGE

Le SAGE des deux Morin a réalisé une étude de prélocalisation des zones humides sur l'ensemble de son territoire. Cette étude a identifié 12% du bassin versant avec une forte à très forte probabilité de présence de zone humide. Suite à la prélocalisation des zones humides du bassin versant des deux Morin, une analyse des enjeux du bassin en matière d'eau a donc été réalisée. L'analyse des données a permis de déterminer les secteurs humides à enjeux du territoire du SAGE. Au sein de ces secteurs humides à enjeux, une analyse des pressions (densité de population, urbanisation, prélèvements en eau, drainage...) a permis d'identifier les secteurs humides prioritaires.

De même, le SAGE de l'Yerres a réalisé une cartographie des zones humides prioritaires sur son territoire.

9. Continuités écologiques – trames vertes et bleues




« La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques »⁶ - cela à l'échelle nationale. Cette trame regroupe les réservoirs de biodiversité (zones vitales pour les espèces) et les espaces de transition qui permettent de relier ces réservoirs entre eux (les corridors). Cette mesure se traduit au niveau intercommunal par une cartographie de la Trame verte et bleue au sein du SCoT et par une identification au niveau communal des composants de cette trame.

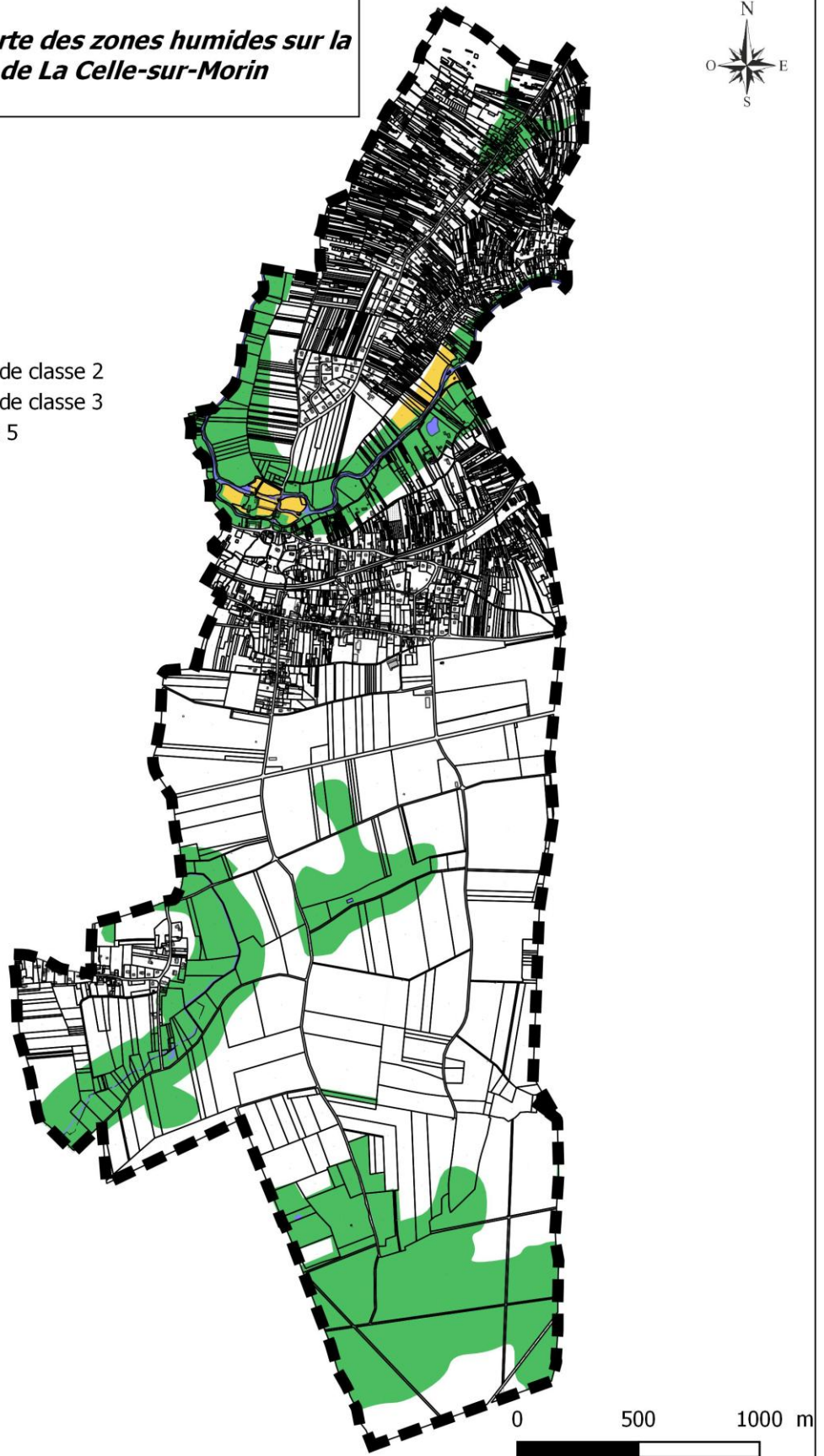
6 Définition présentée par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Trame-verte-et-bleue,1034-.html>).

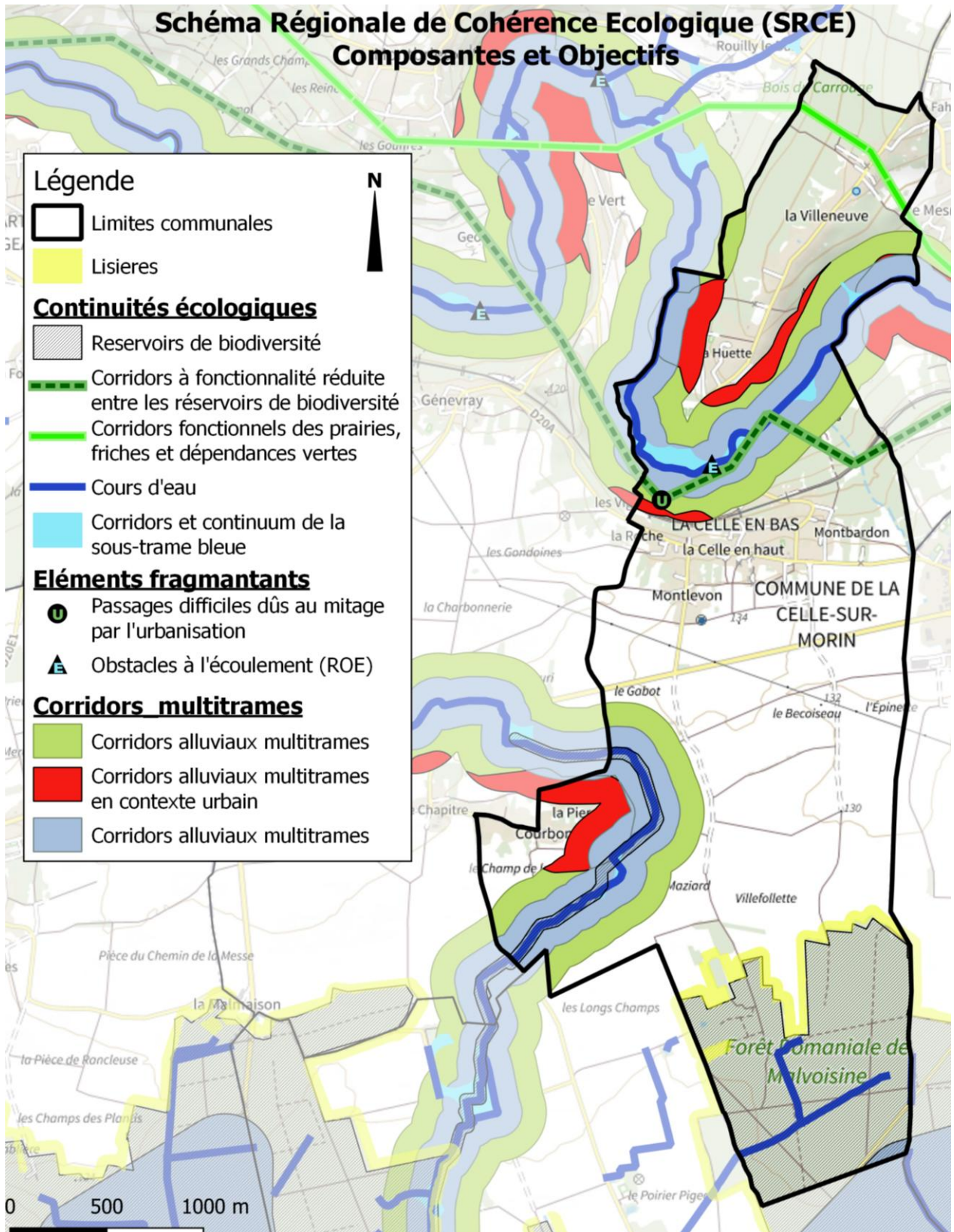
Enveloppes d'alerte des zones humides sur la commune de La Celle-sur-Morin

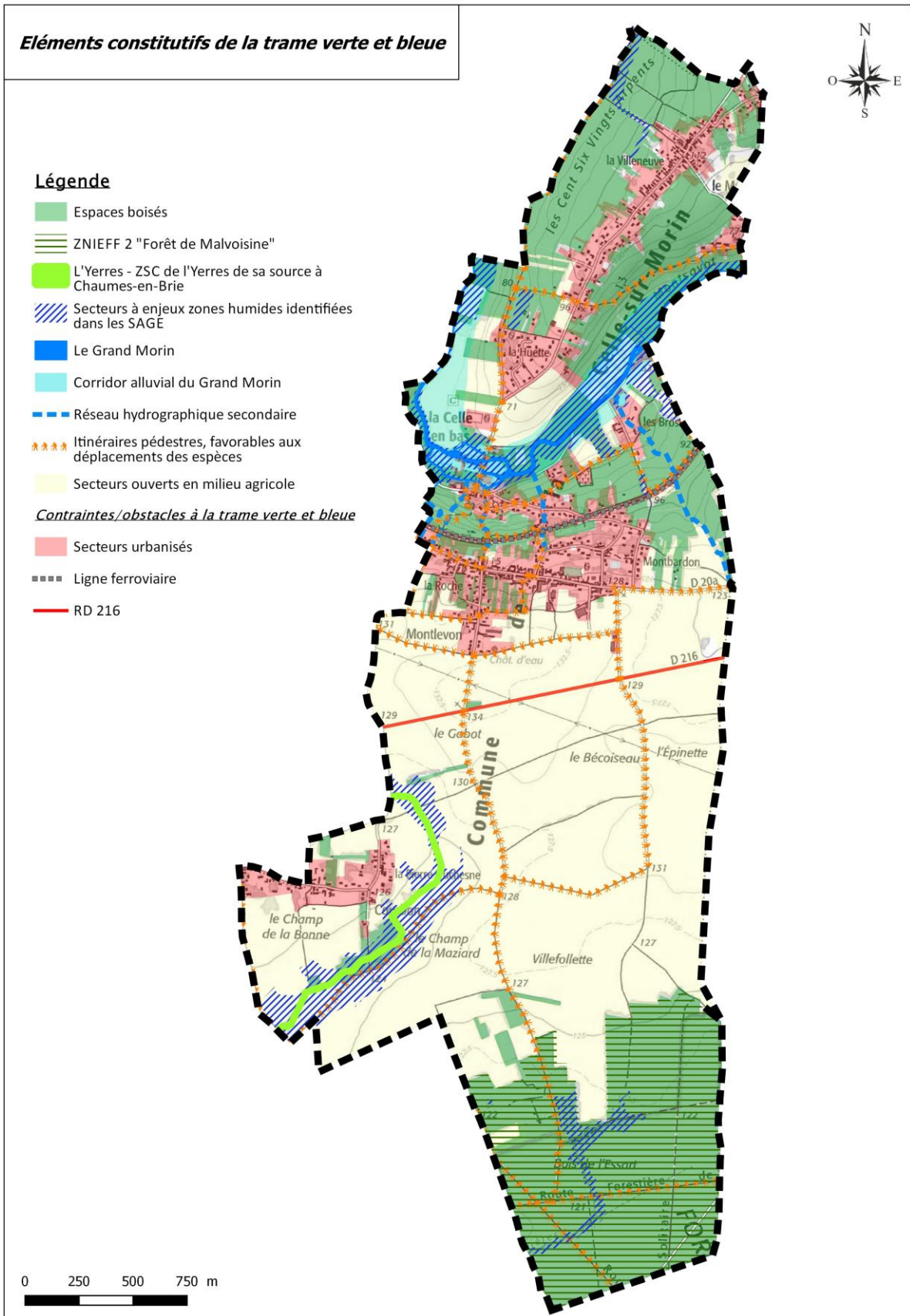


Légende

-  Zones humides de classe 2
-  Zones humides de classe 3
-  Zones de classe 5







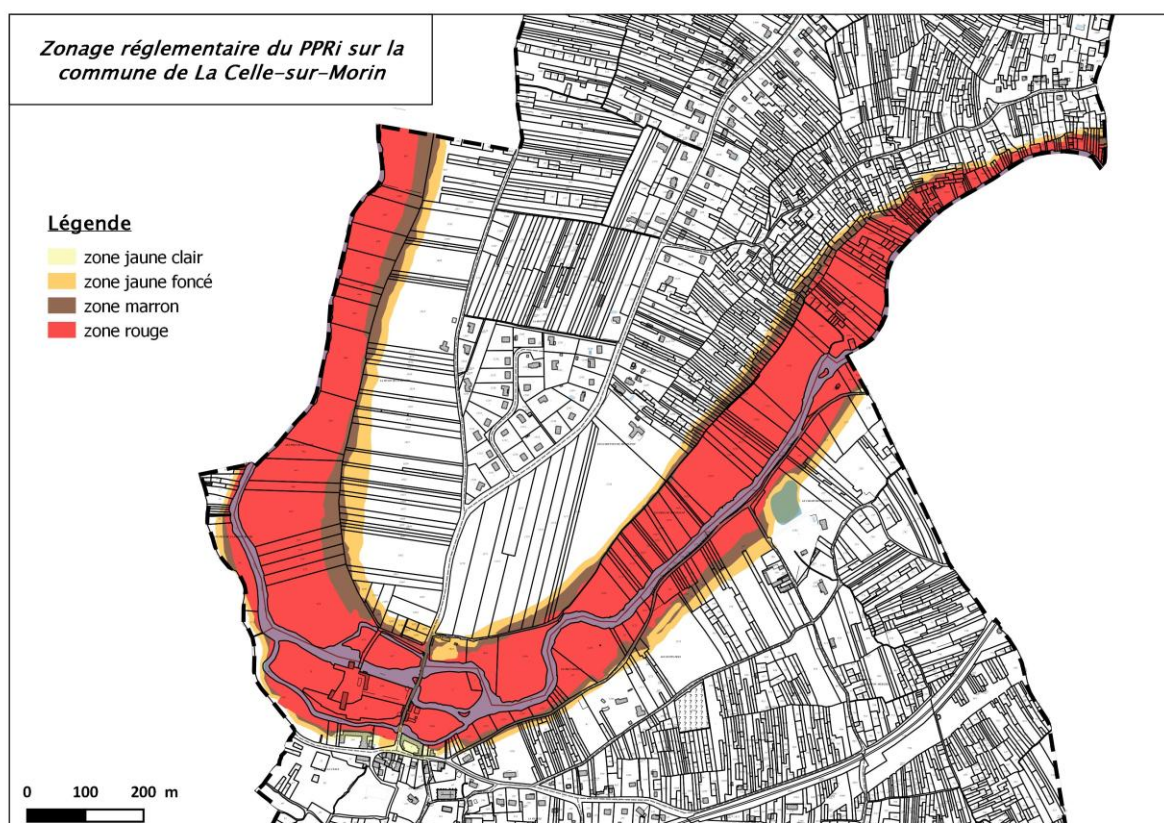
B. Risques naturels

1. Catastrophes Naturelles

Six arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations et coulées de boues ont été pris entre 1982 et 2016, ainsi que deux arrêtés pour mouvement de terrain consécutifs à la sécheresse en 1989 et 1993.

2. Inondations/coulées de boue

La commune de LA CELLE-SUR-MORIN est couverte par le Plan de Prévention des Risques inondation de la vallée du Grand Morin de Meilleray à Dammartin-sur-Tigeaux, approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2010.



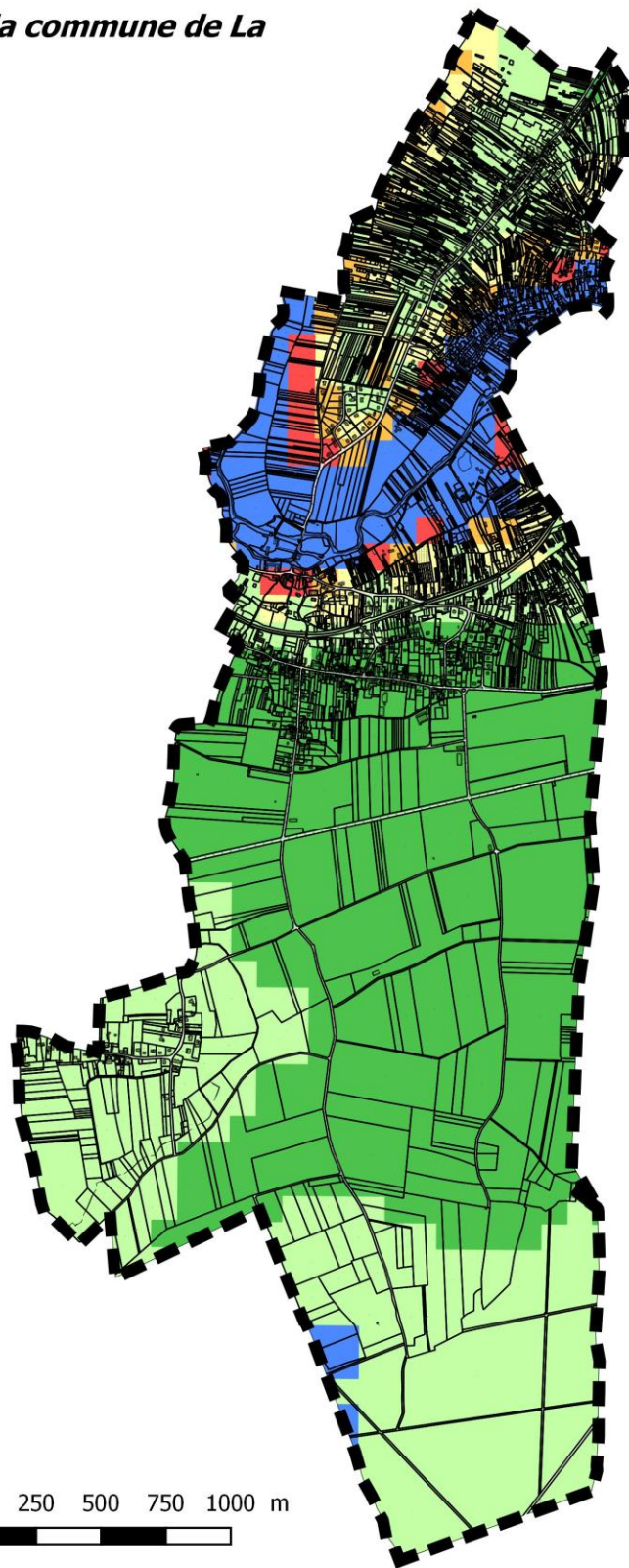
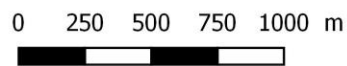
3. Remontées de nappe phréatique

La sensibilité au risque de remontées de nappe est très forte dans la vallée du Grand Morin. Néanmoins, la grande majorité du territoire affiche une sensibilité faible à très faible.

Remontées de nappes sur la commune de La Celle-sur-Morin

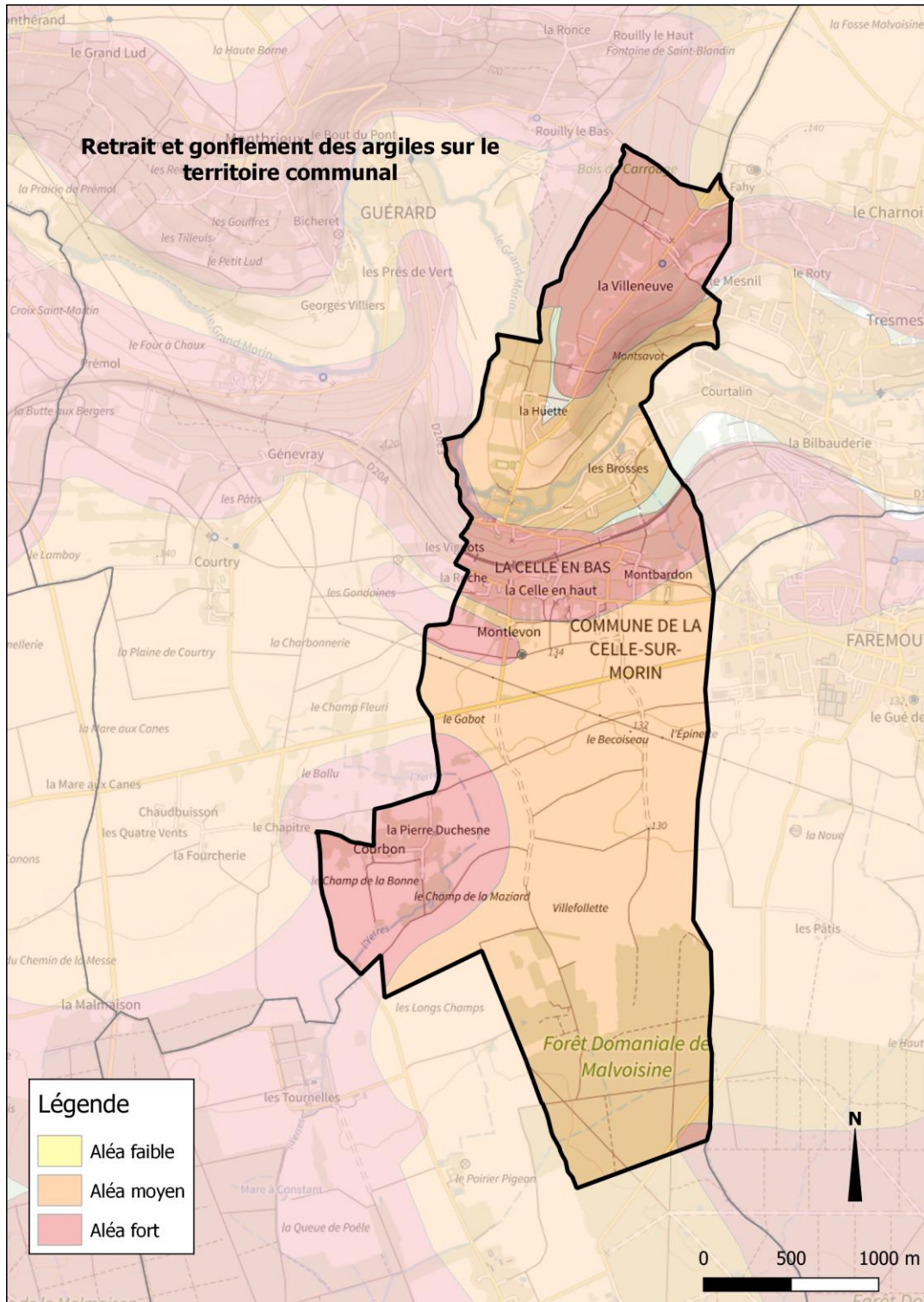
BRGM

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible



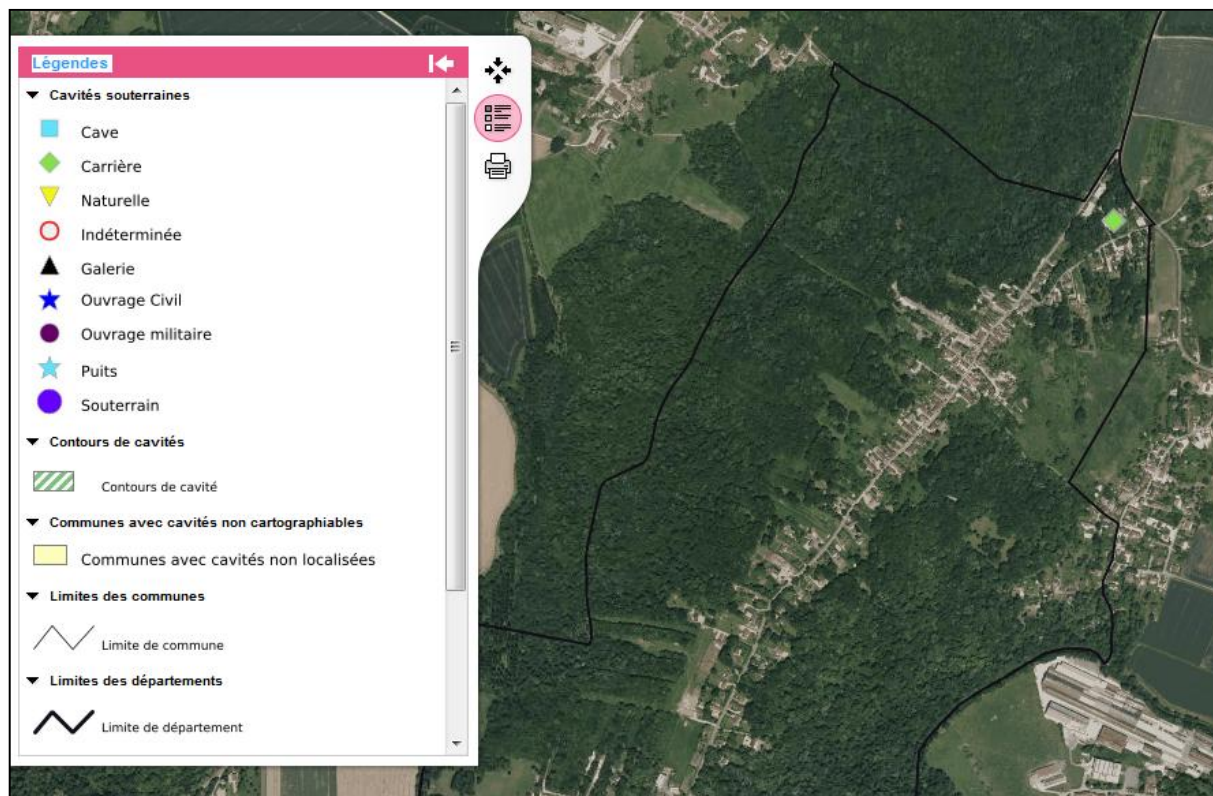
4. Retrait-gonflement d'argiles

La commune est fortement impactée par le risque retrait-gonflement des argiles, au regard de sa composition géologique, avec une grande partie de ses zones bâties identifiées en zone d'aléa fort.



5. Cavités souterraines et mouvements de terrain

Les Ministères de l'Environnement et de l'Industrie ont sollicité le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), afin de collecter les informations disponibles sur la présence de cavités et de mouvements de terrain. Cette liste indique la présence d'une cavité souterraine au Nord du territoire, issue d'une ancienne carrière.



Localisation de la cavité souterraine identifiée sur la commune de LA CELLE-SUR-MORIN

(Source : georisques.gouv.fr)

6. Risque sismique

La commune de LA CELLE-SUR-MORIN, comme l'intégralité de la région Ile-de-France, est située en zone de sismicité 1 (très faible).

C. Impacts de la procédure de modification du PLU sur l'environnement

Rappelons que la modification du PLU de LA CELLE-SUR-MORIN porte sur :

- La suppression de quatre emplacements réservés et la réduction d'un emplacement réservé ;
- La création d'un emplacement réservé pour renforcer la défense incendie ;
- L'ajustement des dispositions règlementaires pour faciliter la mise en œuvre des projets ;
- Dans le respect des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Zone touchée	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
Continuités écologiques et patrimoine naturel	
Natura 2000	Au regard des aires d'évaluation spécifique et compte tenu des objectifs de la procédure, la modification n'aura aucune incidence sur les sites Natura 2000.
ZNIEFF	
Espaces Naturels Sensibles	
Zones humides	Compte tenu de la procédure, les modifications des emplacements réservés pourraient également avoir une incidence sur les zones humides. Le nouvel ER 9 se situe à l'écart des zones identifiées, au sein d'un tissu bâti assez peu dense. La réserve n°1 se situe en zone humide probable. Compte tenu de son classement en zone Naturelle, la levée de l'emplacement réservé assurera davantage sa préservation à l'état naturel.
SRCE	A noter que le nouvel emplacement réservé n°9 se situe à l'orée du corridor alluvial multitrane en contexte urbain. Compte tenu du projet (réalisation d'une bâche incendie), l'impact sera limité au projet. Les dispositions concernant les clôtures en zone Naturelle visent également la préservation des bio-corridors. Incidence positive.
Patrimoine culturel et paysager	
Site classé, Site inscrit,	La protection concerne un large tiers Nord du territoire communal.

Éléments majeurs du patrimoine bâtis	L'ABF sera consulté pour tous projets situés au sein des périmètres concernés. Aucune incidence.
Risques et nuisances	
Risques naturels	Compte tenu de l'objet de la procédure : harmonisation des dispositions relatives aux aspects extérieurs, renforcement des règles pour la sécurité des habitants, mise à jour des emplacements réservés compte tenu des besoins, la procédure de modification n'aura aucune incidence sur les risques déjà connus. Aucune incidence.
Risques technologiques Aucun risque technologique n'est identifié sur le territoire.	

Compte tenu de la nature et de l'importance des corrections apportées au PLU, la modification du PLU de LA CELLE-SUR-MORIN n'aura aucun impact sur les sites Natura 2000, ni sur l'environnement proche, pour les raisons suivantes :

- La procédure de modification s'inscrit dans le prolongement du PADD, défendu par les élus lors de l'élaboration du PLU, dans le respect du code de l'urbanisme et des documents supracommunaux ;
- La modification impacte peu les zones naturelles définies initialement lors de l'élaboration du document d'urbanisme. En zone N, les dispositions relatives aux clôtures renforcent la protection des bio corridors.
- La modification ne conduit à la destruction d'aucun milieu naturel ;
- La modification ne touche aucun espace boisé ;
- Si des zones humides sont identifiées sur le territoire, elles ne sont pas impactées par la présente modification ;
- La procédure n'engendre aucun risque supplémentaire par rapport à ceux déjà connus ;
- Le choix de délimitation du nouvel emplacement réservé a été revu pour tenir compte des caractéristiques écologiques potentielles de la parcelle voisine (AD 147). Il est délimité au cœur du hameau, en zone naturelle, à 200 mètres de la ZSC de l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie (n°FR1100812). Les parcelles concernées sont identifiées au MOS, comme « espaces ouverts artificialisés » (MOS 2021). Avec ce classement, les parcelles, si elles sont artificialisées, ne seront pas bâties.

- La procédure impacte le règlement écrit et graphique. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont inchangées. L'OAP concernant la préservation et la mise en valeur de la trame et bleue sur le territoire est maintenue et doit toujours être respectée, lors de projets d'aménagement.

La modification du PLU n'aura aucun impact direct, ni indirect sur les espèces et les habitats qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 ; ces milieux ne subiront aucune destruction, ni détérioration susceptibles d'être engendrées par la modification du document d'urbanisme.

Cette modification ne présente aucune incidence négative sur les thématiques environnementales.